



LE LOGIS CHATELETTAIN S.R.L.

Société de Logement de Service Public agréée par la Société Wallonne du Logement sous le N° 5160

A lire avant de remplir votre formulaire de demande de logement

INSTRUCTIONS AUX CANDIDATS-LOCATAIRES Règles générales

1. Est admissible comme candidat-locataire, tout ménage pour autant :

- qu'il ne comprenne aucune personne possédant un logement en pleine propriété ou en usufruit sauf si celui-ci est non améliorable, inhabitable ou inadapté au handicap du candidat-locataire.
- que la somme des revenus annuels nets déterminés par le Code des impôts sur les revenus des personnes physiques (revenus imposables) ne dépasse pas, à la date du **1^{er} JANVIER 2025**, le montant de **69.800 €** pour une personne vivant seule ou **85.100 €** pour un couple marié ou les personnes qui vivent ensemble maritalement augmenté de **3.200 €** par enfant à charge. Au-delà de ces sommes, la demande ne peut être prise en considération.

De plus :

- Ne sont recevables que les demandes de candidatures auxquelles sont joints tous les renseignements nécessaires à l'établissement de leur admissibilité et de leur(s) éventuelle(s) priorité(s).
- Les logements sociaux sont attribués aux familles dont la composition correspond au volume habitable, c'est-à-dire :
 - a) Une chambre pour la personne isolée ;
 - b) Une chambre pour le couple marié ou composé de personnes vivant ensemble maritalement ;
 - c) Une chambre supplémentaire lorsque le locataire, son conjoint ou la personne avec laquelle il vit maritalement à plus de 65 ans ;
 - d) Une chambre supplémentaire pour le couple marié ou composé de personnes vivant ensemble maritalement, lorsqu'un des membres est handicapé ou, dans les cas spécifiques de même nature, sur décision motivée de la société ;
Les chambres supplémentaires visées aux c) et d) ne peuvent être cumulées.
 - e) Pour les enfants :
 - Une chambre pour un enfant unique ;
 - Deux chambres pour deux enfants de même sexe s'ils ont plus de dix ans et minimum cinq ans d'écart ;
 - Deux chambres pour deux enfants de sexe différent si l'un d'entre eux a plus de dix ans ;
 - Une chambre par enfant handicapé.

Lors de l'attribution du logement, suite à une nouvelle candidature ou à une mutation et lors de l'application de l'article 35, la société tient compte, pour l'application de l'alinéa 1er, du ou des enfants bénéficiant de modalités d'hébergement chez l'un ou l'autre des membres du ménage, actées dans un jugement, dans une convention notariée ou dans un accord obtenu par l'entremise d'un médiateur familial agréé.

2. Catégories prioritaires :

- a) le locataire qui a introduit auprès de la même société une demande de transfert en vue de quitter un logement non adapté, en sous-peuplement ou surpeuplement ;
- b) le candidat-locataire qui obtient le plus de points de priorité.

3. Etendue géographique :

Deux possibilités s'offrent à vous :

- Soit vous choisissez au maximum 5 nouvelles communes (communes après fusion) que vous classez par ordre de préférence (ce qui inclut **toutes** les anciennes communes qui en dépendent) ;
- Soit vous effectuez un choix plus restreint portant au maximum sur 5 anciennes communes (avant fusion) que vous classez par ordre de préférence. Votre demande portera alors **uniquement** sur les anciennes communes choisies.

La société ne vous proposera aucun autre logement situé en dehors de la zone choisie. Vous pouvez modifier votre choix à tout moment en respectant la règle exposée ci-dessus.

Ci-dessous, les diverses catégories pour lesquelles des points de priorités peuvent être obtenus. Pour obtenir ces points, vous devez impérativement fournir le document demandé (colonne « Documents à fournir ») :

4. Important à savoir

- Les attributions de logements sont décidées par un Comité d'attribution institué au sein de la société. Les procédures d'attribution suivies par ce Comité sont les mêmes pour tout le monde.
- Vous pourrez refuser la première proposition de logement qui vous sera faite et ce, sans devoir justifier votre refus. Le deuxième refus fera l'objet d'une radiation de 6 mois. Toutefois, si le Comité d'Attribution n'a pas respecté vos préférences en matière de choix de communes, vous pourrez **solliciter** la levée de cette radiation auprès de la société (cette demande sera examinée par le Comité d'Attribution)
- Un droit d'habitat d'une durée de 9 ans sera signé avant l'entrée dans les lieux.
- En garantie de la bonne exécution de ses obligations, le locataire doit verser avant l'occupation du logement, une somme en espèces dont le montant sera signifié avant la prise en location. Elle est actuellement égale à un forfait fixé par la réglementation (720 € pour un appartement, 670 € pour une maison).
- Par leur demande de logement, les candidats donnent l'autorisation à la Société de se faire fournir par les organismes et administrations les renseignements nécessaires au contrôle des revenus.
- Les personnes étrangères au ménage ne peuvent loger sans autorisation de la société.

5. Inscriptions

- Lorsque votre formulaire est complété et signé avec les documents demandés en annexe, veuillez envoyer ou déposer votre courrier à l'adresse suivante :

LE LOGIS CHATELETTAIN
Rue des Lorrains 198A à 6200 CHATELET

Service Gestion Locative
Eddy DEBLOCK, Chef de service
Manuella SADZOT, Gestionnaire de dossier

- Les demandes doivent être renouvelées chaque année entre le 1^{er} janvier et le 15 février. **Pour autant que votre adresse postale soit toujours la même**, la Société vous enverra les documents en temps utile.
- La candidature non confirmée dans le délai fixé est radiée du registre sans autre rappel.

7. Formalités

Veuillez remplir le « **volet A** » (de A.1 à A.3) concernant votre composition de famille et, éventuellement, les communes dans lesquelles vous désiriez être inscrit.

Veuillez joindre, en plus des documents attestant des points de priorité :

- une composition de ménage avec les numéros nationaux ;
- l'avertissement-Extrait de rôle 2023 (relatif aux revenus de l'année 2022) ;
- la preuve des revenus actuels (vous pouvez fournir une fiche de paie, une attestation du chômage ou du CPAS, Mutuelle...) ;
- Attestation de propriété (formulaire annexé à la demande de logement) ;
- une copie du jugement et des 3 derniers versements : pour une pension alimentaire ;
- une copie du jugement ou une attestation d'un médiateur familial agréé actant la garde pour les enfants en hébergement ou en garde alternée;
- une attestation des allocations familiales : pour les enfants à votre charge.

Les formulaires ci-joints doivent être complétés et signés par le demandeur ou, si vous êtes en couple, par chacun des époux ou des personnes vivant ensemble maritalement.

Toute déclaration inexacte ou incomplète entraîne l'annulation de sa demande de logement.

Pour la Société,
Le Directeur-Gérant,



Daniel CARLIER



LE LOGIS CHATELETTAIN S.R.L.

Société de Logement de Service Public agréée par la Société Wallonne du Logement sous le N° 5160

N° d'inscription :	FORMULAIRE UNIQUE DE CANDIDATURE A INSERER DANS LE REGISTRE DES CANDIDATURES
--------------------	---

Volet A (à remplir par le demandeur).

A.1. COORDONNEES ET COMPOSITION DU MENAGE

CANDIDAT	CONJOINT OU COHABITANT
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Sexe : M - F	Sexe : M - F
Date de naissance :	Date de naissance :
Lieu de naissance :	Lieu de naissance :
Etat civil (1) :	Etat civil (1) :
Nationalité (2) :	Nationalité (2) :
Registre national :	Registre national :
Profession (3) :	Profession (3) :
Handicapé : oui - non	Handicapé : oui - non
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :
Adresse : _____ Rue : _____ N° : _____ Code : _____ Localité : _____ Pays : _____ Date de domiciliation : / /	Adresse : _____ Rue : _____ N° : _____ Code : _____ Localité : _____ Pays : _____ Date de domiciliation : / /

MEMBRES FAISANT PARTIE DU MENAGE (ne plus reprendre le candidat et le conjoint/ou le cohabitant)

1	Nom et prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° national	Commune du domicile	Handicapé
			M/F	Enfant à charge Enfant en hébergement Ascendant Autre			Oui - non
2	Nom et prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° national	Commune du domicile	Handicapé
			M/F	Enfant à charge Enfant en hébergement Ascendant Autre			Oui - non
3	Nom et prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° national	Commune du domicile	Handicapé
			M/F	Enfant à charge Enfant en hébergement Ascendant Autre			Oui - non
4	Nom et prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° national	Commune du domicile	Handicapé
			M/F	Enfant à charge Enfant en hébergement Ascendant Autre			Oui - non



5	Nom et prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° national	Commune du domicile	Handicapé
			M/F	Enfant à charge Enfant en hébergement Ascendant Autre			Oui - non
6	Nom et prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	N° national	Commune du domicile	Handicapé
			M/F	Enfant à charge Enfant en hébergement Ascendant Autre			Oui - non

Pour les femmes enceintes :	Date prévue pour l'accouchement (mois/année) /
-----------------------------	---

A.2. COMMUNES, SECTIONS DE COMMUNES OU QUARTIERS DE LOGEMENTS SOCIAUX AUPRES DESQUELLES LE MENAGE DESIRE ETRE CANDIDAT A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT (LE PRESENT FORMULAIRE SERA EGALEMENT TRANSMIS AUX AUTRES SOCIETES CONCERNEES PAR LA DEMANDE)

Cinq communes au maximum à classer par ordre de préférence :

<p>○ Soit choix général : (Entités)</p> <p>1. _____</p> <p>2. _____</p> <p>3. _____</p> <p>4. _____</p> <p>5. _____</p>	<p>○ Soit choix plus ciblé : (Localités)</p> <p>1. _____</p> <p>2. _____</p> <p>3. _____</p> <p>4. _____</p> <p>5. _____</p>
--	---


IMPORTANT Le choix des entités et localités en simultané est impossible **IMPORTANT**


Votre choix de commune(s) se portera donc uniquement dans une seule colonne.

A.3. CHOIX CONCERNANT LE LOGEMENT

Maison ou appartement		Avec jardin		Attention, si vous effectuez un choix précis concernant le type de logement, la société vous propose un logement qui correspond strictement à votre demande. Un choix restrictif peut donc allonger le temps d'attente.
Maison Uniquement		Avec garage		
Appartement uniquement				

A.4. CHOIX CONCERNANT LE LOGEMENT AU REGARD DU HANDICAP

Au regard du handicap présenté par un des membres du ménage, le logement nécessite :

- un aménagement pour personne à mobilité réduite : oui – non ;
- un autre type d'aménagement lié au handicap d'un membre du ménage : oui – non ;

si oui, précisez lequel :

Volet B (à remplir par la société qui reçoit la candidature)

B.1. DATES (4)					
de dépôt	d'admission	de radiation	de refus	de confirmation	d'attribution
.../.../....	.../.../....	.../.../....	.../.../....	.../.../....	.../.../....
			.../.../....		
			.../.../....		

B.2. PRIORITES (5)

Tableau général des priorités régionales	Points
Situations vécues par le ménage en termes de logement	
Le ménage locataire ou occupant un logement d'insertion ou de transit, dans les six derniers mois de sa location ou de son occupation	5
Le ménage occupant d'une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire, qu'il occupe à titre de résidence principale dans une zone définie par le plan « Habitat permanent », s'il est visé par la phase 1 de ce plan.	5
Le ménage qui est reconnu par le C.P.A.S. comme : - victime d'un événement calamiteux ; - sans-abri	5
Le ménage locataire qui doit quitter un logement reconnu inhabitable ou surpeuplé, ou ayant fait l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité, de surpeuplement ou d'expropriation	4
Le ménage locataire dont le bail est résilié par le bailleur en application de l'article 55, §§ 2 et 3 du Décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation	4
Le ménage locataire qui doit quitter un logement situé dans un périmètre de rénovation urbaine communale déterminé réglementairement, pour lequel un compromis de vente a été signé au profit d'une personne morale de droit public	4
Le ménage occupant d'une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire, qu'il occupe à titre de résidence principale dans une zone définie par le plan « Habitat permanent », s'il est visé par la phase 2 de ce plan.	3
Situations personnelles du ménage	
La personne qui quitte ou a quitté son logement suite à des violences intrafamiliales attestées dans des documents probants tels que le procès-verbal, l'attestation de foyer ou l'attestation du C.P.A.S. ou d'institutions spécialisées dans les violences intrafamiliales	5
Ménage dont les revenus n'excèdent pas les revenus modestes et sont issus au moins en partie d'un travail.	4
Le mineur mis en autonomie et encadré par un service d'aide à la jeunesse agréé par la Communauté française ou la Communauté germanophone en application de la réglementation en la matière.	3
Le ménage dont un membre est reconnu handicapé ou atteint d'une maladie dégénérative conduisant inévitablement à une déficience motrice attestée par un médecin spécialiste.	3
Le ménage dont un membre ne peut plus exercer d'activité professionnelle à la suite d'une maladie professionnelle reconnue ou d'un accident de travail.	3
Le ménage dont le seul membre au travail a perdu son emploi dans les douze derniers mois.	3
Le ménage en état de précarité bénéficiant d'une pension légale en application de la réglementation en la matière.	3
Le bénéficiaire d'une pension de prisonnier de guerre et l'invalidé de guerre.	2
L'ancien prisonnier politique et ses ayants droit.	2
L'ancien ouvrier mineur.	2

B.3. LE LOGEMENT REGLEMENTAIREMENT PROPORTIONNE A LA COMPOSITION FAMILIALE COMPORTE (6)				
1 chambre	2 chambres	3 chambres	4 chambres	5 chambres
Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :	Dérogation :
B.4. LOGEMENT ADAPTE (7)			OUI	NON

B.5. DEROGATION AUX REGLES DE PROPORTIONNALITE ET SOLLICITATIONS EN VUE D'OBTENIR UN LOGEMENT PLUS GRAND (8)			
Déroations : <ul style="list-style-type: none"> o la composition du ménage requiert un logement de cinq chambres ou plus (une chambre de moins maximum, moratoire de 3 ans) o le ménage a accepté que deux enfants de même sexe, de plus de dix ans et avec cinq ans d'écart ou plus, soit dans la même chambre (moratoire de 3 ans) o cas exceptionnels (avis conforme du Commissaire) o pour un ensemble de logements collectifs partageant des espaces communautaires (avis conforme du Commissaire) 			
B.6. REVENU D'ADMISSION (9)			
Revenus			
Ménage	à revenus modestes	en état de précarité	à revenus moyens

B.7. VOIES DE RECOURS (10)
<p>Le candidat locataire qui s'estime lésé par une décision de la société peut introduire une réclamation au siège de celle-ci, par envoi recommandé, dans les trente jours qui suivent la notification de la décision. A défaut de réponse dans les trente jours de la réclamation ou en cas de réclamation rejetée, le candidat locataire peut introduire un recours, par envoi recommandé, auprès de la Chambre de recours dont le siège est situé à la Société wallonne du Logement, rue de l'Ecluse 21, à 6000 Charleroi.</p> <p>Il est également possible, pour le candidat locataire, d'adresser une réclamation individuelle auprès du Médiateur de la Région wallonne à l'adresse suivante : rue Lucien Namèche 54, à 5000 Namur.</p>

Fait à _____, le / /
Demandeur : "Lu et approuvé" : _____ Signature : _____
Conjoint/Cohabitant : "Lu et approuvé" : _____ Signature : _____

Ainsi qu'il est prévu par la loi sur la protection de la vie privée, les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente candidature et du bail sont traitées à des fins de maintenance des fichiers des candidats. Le candidat marque son accord pour que ces données soient communiquées aux autres sociétés gestionnaires des communes sur lesquelles il a posé un choix.

Le responsable du traitement est la SLSP LE LOGIS CHATELETTAIN dont le siège est à 6200 CHATELET, rue des Lorrains 198 A

Vous avez le droit de consulter et de faire corriger les renseignements communiqués comme prévu par la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée. Il vous appartient de nous communiquer tout élément susceptible de modifier votre dossier de candidature sous peine d'être radié si les informations en notre possession s'avèrent incorrectes ou incomplètes.

Signification des renvois avec références, selon la rubrique, au Code wallon de l'Habitation durable et à l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la location des logements sociaux gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.

(1) indiquer :

C pour la personne célibataire;

M pour la personne mariée ou la personne cohabitante;

D pour la personne divorcée;

S pour la personne séparée.

V pour la personne veuve

(2) indiquer :

B pour les ressortissants belges;

U pour les ressortissants de l'Union européenne autres que belges;

A pour les autres ressortissants.

(3) indiquer :

S s'il s'agit d'un salarié;

I s'il s'agit d'un indépendant;

C s'il s'agit d'une personne percevant des allocations de chômage;

P s'il s'agit d'une personne pensionnée;

MU s'il s'agit d'une personne percevant des revenus de sa mutuelle ou assimilés;

MI s'il s'agit d'une personne percevant le revenu d'intégration sociale.

(4) Arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, articles 12 à 16.

(5) Arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, article 17.

(6) Arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, article 1er, 15°.

(7) Code wallon du Logement et de l'habitat durable, article 1er, 16° : logement dont la configuration permet une occupation adéquate par un ménage en raison du handicap d'un de ses membres, conformément aux critères fixés par le Gouvernement

(8) Arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, article 12, § 2 et 3.

(9) Indiquer le revenu (cf. article 1er, 8°, de l'arrêté) et le type de ménage (Code wallon du Logement, article 1er, 9°, 29°, 30°, 31°).

(10) Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logements de service public, articles 7 à 11.



LE LOGIS CHATELETTAIN S.R.L.

Société de Logement de Service Public agréée par la Société Wallonne du Logement sous le N° 5160

LISTE DES DOCUMENTS NECESSAIRES A L'INSCRIPTION D'UNE CANDIDATURE

(PHOTOCOPIES UNIQUEMENT !!!)



Un formulaire **incomplet** ne pourra pas être encodé !

- Une composition de ménage. (Service population de votre Commune)
- Les revenus actuels de chaque membre du ménage :
 - **EMPLOYE - OUVRIER** : Fiche de salaire des 3 derniers mois
 - **CHOMAGE** : Attestation délivrée par votre Syndicat reprenant votre taux journalier (pas d'extrait de compte !)
 - **CPAS** : Attestation de votre RIS mensuel ou annuel (pas d'extrait de compte !)
 - **MUTUELLE** : Attestation reprenant votre taux journalier (pas d'extrait de compte !)
 - **ONP – Service SDSP** : Attestation reprenant votre pension mensuelle imposable
 - **DECLARATION SUR L'HONNEUR** : Fournie par la Société et à signer si vous ne disposez d'aucun revenu
- Attestation de votre organisme de paiement des allocations familiales pour chaque enfant à charge
- Déclaration sur l'honneur de non-propriété (en annexe).
- ❖ Le cas échéant :
 - Attestation de reconnaissance du handicap (66% au moins ou 9 pts) pour les adultes
 - Attestation de reconnaissance du handicap pour l'enfant totalisant au minimum 4 points dans le pilier 1. (Seule l'attestation émanant du SPF Sécurité Sociale est valable)
 - Attestation d'un médecin spécialiste indiquant clairement que la personne est atteinte d'une maladie dégénérative qui conduira inévitablement à une déficience motrice.

En cas de séparation : Pour les enfants dont les parents sont séparés ou divorcés :

► Une copie du jugement actant les modalités d'hébergement et le numéro national de chaque enfant

Ou

► Une attestation d'un médiateur familial agréé actant les modalités d'hébergement et le numéro national de chaque enfant.

Lorsque votre formulaire est **complété et signé** avec les documents demandés en annexe, veuillez envoyer votre courrier à l'adresse suivante :

LE LOGIS CHATELETTAIN

Rue des Lorrains, 198 A

6200 CHATELET

DECLARATION SUR L'HONNEUR



A REMPLIR UNIQUEMENT SI JE NE BENEFICIE D'AUCUN REVENU

(Pas d'allocation de chômage, pas de Mutuelle, pas de CPAS, pas de salaire, Pas de pension, ...)

Je soussigné Mr/Mme : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Localité : _____

Fait à : _____, le / /

Lu et approuvé : _____

Signature : _____

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON-PROPRIÉTÉ



DEMANDEUR :

Je soussigné Mr/Mme : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Localité : _____

CONJOINT OU COHABITANT :

Je soussigné Mr/Mme : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Localité : _____

Déclare(nt) sur l'honneur ne pas être ni pleinement propriétaire, ni usufruitier d'un logement.

Fait à : _____, le / /

Signatures obligatoires :

Attestation médicale à compléter par un médecin spécialiste

Je soussigné,, Docteur en médecine, atteste que Madame / Monsieur (biffer la mention inutile)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....

N° téléphone :

Est atteint(e) d'une maladie dégénérative et que celle-ci conduira inévitablement à une déficience motrice.

Pour les raisons de santé attestées par la présente attestation, le/la patient(e) a / aura besoin au sein de son logement des adaptations concrètes suivantes :

O Accessibilité :

- Physique : escaliers ou non ?
- Générale : besoin d'accès à des services de proximité ou des moyens de mobilité si pas de véhicule privé (personnes seules) ?.....

O Logement :

- Maison si RDC ou RDC + premier OK ?
- Appartement si RDC ou RDC + premier / escaliers ?
- Sanitaires :

WC : RDC sans marche ou si marches OK ou non moyennant quels aménagements ?

.....

SDB : RDC sans marche ou si marches OK ou non moyennant quels aménagements ?

.....

O Logement PMR indispensable.

O Autres besoins :

.....

.....

.....

Date :

Signature et cachet du médecin :